



**Délibération**  
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 23/02/2022  
Reçu en préfecture le 23/02/2022  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20220217-2022\_10CAP22-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2022

**2022 - 10. CREATION DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES POUR LES CATEGORIES A, B ET C COMMUNES AUX SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS DE SAINTES ET FIXATION DE LEUR COMPOSITION EN VUE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022**

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 22**

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TERRIEN Joël, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe, VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier

**Excusés ayant donné pouvoir : 8**

CARTIER Nicolas à CREACHCADEC Philippe, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, JEDAT Günter à DRAPRON Bruno, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, PARISI Evelyne à CALLAUD Philippe, TORCHUT Véronique à Marie-Line CHEMINADE

**Absents excusés : 5**

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, ROUSSAUD Barbara

**Secrétaire de séance :** TOUSSAINT Charlotte

**Date de la convocation :** 11/02/2022

**Date d'affichage :** 23 FEV. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,



Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1986 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifié par le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020,

Vu le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 8 décembre 2022,

Considérant que les compositions des CAP seront arrêtées dans le mois qui suit les élections,

Considérant la nécessité de créer de Commissions Administratives Paritaires compétentes pour les catégories statutaires A, B et C pour l'ensemble des agents de la VILLE et du CCAS dès les prochaines élections professionnelles de 2022,

Considérant les effectifs remplissant les conditions d'électeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 janvier 2022,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- Le rattachement des agents du Centre Communal d'Action Sociale aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune dès les prochaines élections professionnelles de 2022.
- La création des Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C communes aux services de la VILLE et du CCAS de Saintes.
- L'approbation de la composition des Commissions Administratives Paritaires comme suit :

	Titulaires	Suppléants
<b>CAP catégorie A</b>	3	3
<b>CAP catégorie B</b>	4	4
<b>CAP catégorie C</b>	5	5



- L'approbation de la répartition de sièges de représentants du personnel en respectant le paritarisme et la répartition équilibrée femmes/hommes telle que constatée lors de la détermination des effectifs au 1er janvier 2022, comme suit :

	Femmes	Hommes
<b>CAP catégorie A</b>	61,76%	38,24%
<b>CAP catégorie B</b>	69,23%	30,77%
<b>CAP catégorie C</b>	54,81%	45,19%

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Bruno DRAPRON  


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.